

CONTACTS UTILES

FOCUS SUR LA COACTIVITÉ

1. ACCUEIL et ENCADREMENT

des salariés de l'entreprise extérieure

Accueillir les salariés des entreprises extérieures lors de leur arrivée, au même titre que les nouveaux embauchés ou encore les intérimaires et les mettre en relation avec un référent Entreprise Extérieure, qui permet de coordonner l'ensemble des interventions.

2. Evaluation CONTINUE des risques

- L'entreprise utilisatrice établit, le plus en amont possible, un document socle qui décrit les principaux risques liés à l'opération qu'elle envisage de confier à une entreprise extérieure. Il servira de base à l'élaboration du plan de prévention et doit être partie intégrante du cahier des charges.
- Une inspection commune préalable sera réalisée afin d'établir le plan de prévention. Elle doit être adaptée à la nature et à la durée de l'opération. Elle s'effectue sur les lieux de l'intervention et doit réunir l'ensemble des entreprises extérieures et sous-traitants liés à l'opération.
- Le jour de l'intervention, l'évaluation des risques est complétée au sein d'un bon d'intervention avec les intervenants directs en tenant compte des situations réelles.

Document socle, plan de prévention et bon d'intervention sont des documents de dialogue entre entreprise utilisatrice et entreprises extérieures.

3. Formalisation SYSTEMATIQUE de l'évaluation des risques

- Formaliser par écrit de façon systématique l'évaluation des risques liée à l'intervention et les mesures associées à mettre en œuvre pour son bon déroulement.
- L'entreprise utilisatrice doit réaliser cette formalisation avec l'ensemble des entreprises extérieures et sous-traitants intervenants lors de l'intervention.

Publication INRS :

ED 941 : *Intervention d'entreprises extérieures.*

DM 0198 : *La mort des autres.*



11 allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq cedex

Le bureau d'études et de documentation

bedprevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 60 28

La formation

formation.grp@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 61 77

Information et sensibilisation

sensibilisation.prevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 03 20 05 65 57

Les ingénieurs-conseils et les contrôleurs de sécurité

contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

T. 0 821 10 59 60 (0,09 €/minute)

Etude de prévention par l'informatisation
des comptes rendus d'accidents du travail



<http://www.inrs.fr/epicea>

Pour les entreprises cotisant au Régime général, la documentation INRS peut être commandée auprès de la Carsat Nord-Picardie par fax au : 03 20 05 79 30.

<http://www.inrs.fr/accueil>



Retrouvez d'autres analyses d'accidents de travail sur notre site
www.carsat-nordpicardie.fr

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES

Analysons ET profitons des retours d'expériences

N° 4 - Coactivité Risque de chute de hauteur Nacelle



RESUME DE L'ACCIDENT

Conséquence : Multiples fractures

Accident : Un camion de livraison est arrivé sur un site industriel et **doit passer entre deux zones d'intervention qui empiètent de chaque côté de la route.**

En avançant **il a percuté le bras d'une nacelle qui a été déséquilibrée, provoquant ainsi la chute du panier d'environ 10 mètres.**

Les deux occupants de la nacelle, équipés du harnais de sécurité s'en sont sortis avec de multiples fractures.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CTN B : Industries du bâtiment et des travaux publics

Code Risque Entreprise : 454LC : Travaux d'aménagements particuliers dans les bâtiments pour expositions, locaux commerciaux, etc.

Profession :

- Chef d'équipe, 33 ans, CDI, 10 ans d'ancienneté
- Ouvrier, CDI, 1 jour d'ancienneté.

QU'EST-CE QUE L'ARBRE DES CAUSES ?

A la suite d'un accident, **il est essentiel de faire un recueil des faits.** Il convient de **ne pas porter de jugement hâtif, ni de rechercher à tout prix un coupable pour le punir ou le sanctionner**, mais de trouver des **mesures de prévention appropriées.** L'arbre des causes est avant tout un outil, un document non officiel qui "ressemble" à un arbre, composé de cases et de ramifications. Il permet de **clarifier les faits et d'identifier les causes** pour élaborer un plan de prévention afin **d'éviter la survenance d'un cas similaire.**

Il n'existe pas d'arbre des causes type pour la simple et bonne raison que chaque accident est unique. Néanmoins, nous pouvons classer en trois catégories selon leur nature les causes et les mesures de prévention associées : **organisationnelles, techniques et/ou humaines.**

POUR ALLER PLUS LOIN

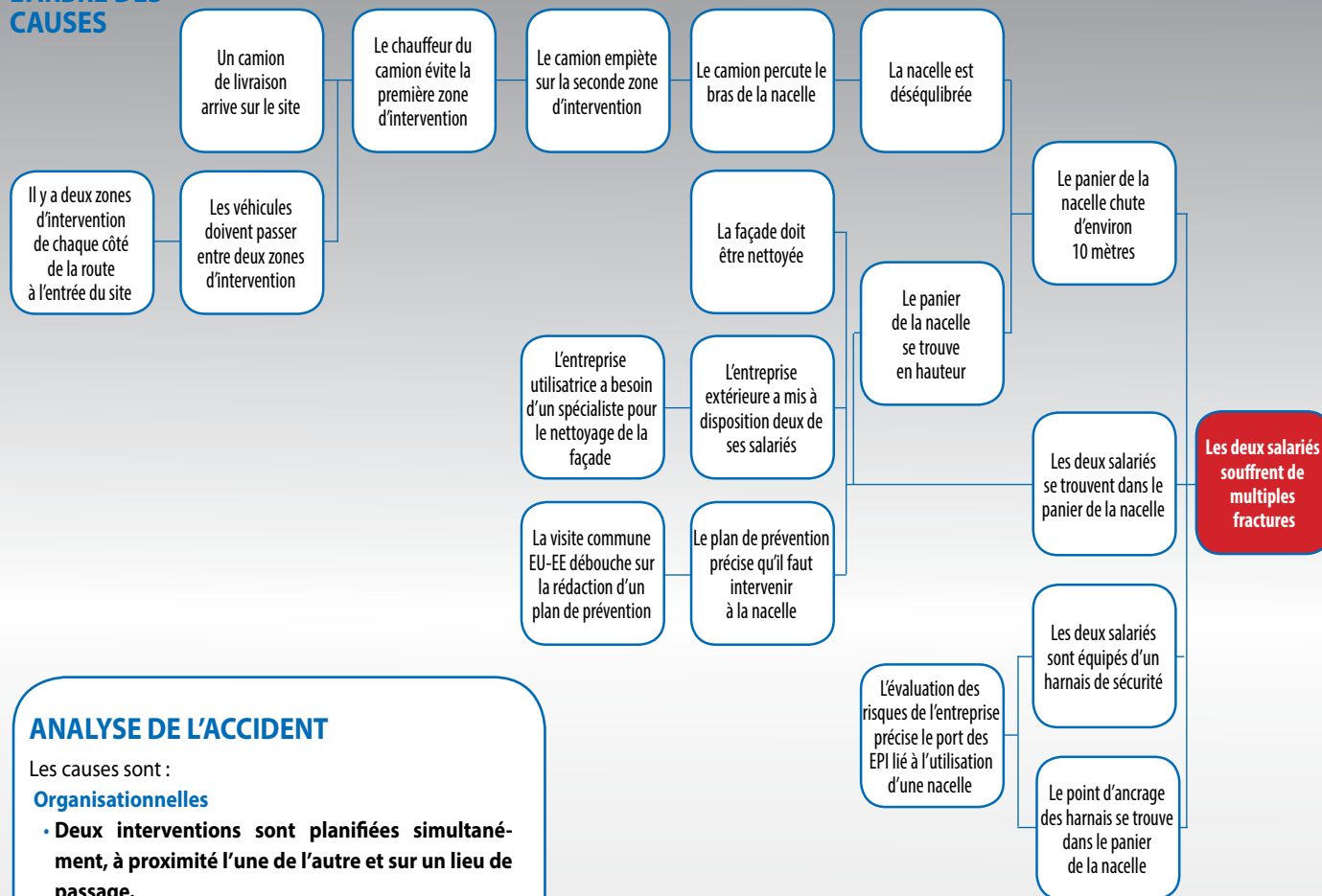
L'INRS propose une brochure : *Face aux accidents : analyser, agir*
Réf. ED 833

La Carsat met à disposition **la formation « Analyser un accident de travail »** qui permet de recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail, d'appliquer une méthode d'analyse et de proposer et hiérarchiser des mesures de prévention.

Voir modalités d'inscriptions détaillées sur le site internet :

www.carsat-nordpicardie.fr

L'ARBRE DES CAUSES



ANALYSE DE L'ACCIDENT

Les causes sont :

Organisationnelles

- **Deux interventions sont planifiées simultanément, à proximité l'une de l'autre et sur un lieu de passage.**
- **Le périmètre de sécurité n'est pas efficace.**
- Il est possible d'entrer dans la zone d'intervention avec un véhicule.
- **La nacelle se trouve sur la route.**
- Il n'y a **aucun lien entre les différents plans de prévention** (absence de prise en compte de la coactivité).
- **Le harnais de sécurité est ancré au panier de la nacelle.**

Techniques

- **L'intervention** de nettoyage de façade **nécessite l'utilisation d'une nacelle.**

Humaines

- Le chauffeur du **camion percute le bras de la nacelle** en voulant passer la zone d'intervention.

MESURES DE PRÉVENTION

- Éviter la coactivité.
- Étudier les différentes possibilités d'accès au site lorsqu'il y a plusieurs interventions sur une voie.
- Faire le lien entre les différents plans de prévention lorsqu'il y a plusieurs interventions dans une même zone.
- Définir un périmètre de sécurité autour des zones d'intervention.
- Dans ce cas précis, privilégier un point d'ancrage sur la façade ou la toiture.
- Le protocole de sécurité doit être mis à jour dès lors qu'il y a présence d'interférence avec d'autres interventions.
- Prendre les mesures nécessaires pour avertir le chauffeur qu'il entre dans une zone d'intervention et si besoin en interdire l'accès.
- Mettre à jour l'évaluation des risques sur le port des EPI dans une nacelle.